

Vide grenier organisé par le Comité de Jumelage de Lanvéoc/Modbury
Le 24 juillet 2022 de 9h00 à 18h00
Espace Nautique de Lanvéoc

Fiche individuelle à remplir obligatoirement. Merci d'utiliser les emplacements prévus à cet effet.

Nom
Prénom
Téléphone Port: --/--/--/--/--- Fixe : --/--/--/--/--
Adresse Mail:@.....

Pour les particuliers Carte Identité : N°
délivrée le --/--/---- Autorité de délivrance

Pour les professionnels Carte SIRET : N°
délivrée le --/--/---- Autorité de délivrance

Adresse : N°
Rue
Code postal - - - - - Ville

Réservation **SANS TABLE** en extérieur Nombre de mètres : ... m X 3€ = €
Les tables et chaises ne sont pas fournies

Nature des marchandises :

.....
.....

Règlement uniquement par chèque à l'ordre du : Comité de jumelage de Lanvéoc
Chèque à adresser accompagné de la fiche d'inscription à :
Comité de Jumelage de Lanvéoc
chez Madame Muriel Klein, 26 rue du Fret 29160 Lanvéoc
DATE LIMITE D'INSCRIPTION : MARDI 19 JUILLET 2022

Règlement : les réservations seront effectives à réception du règlement et confirmées par SMS, (dernier délai mardi 19 juillet 2022).

La mise en place se fera le 24 juillet 2022 à partir de 7h00. 1 boisson chaude sera offerte par exposant.

Les emplacements non occupés à 9h00 pourront être reloués et seront non remboursés.

L'accueil du public se fera de 9h00 à 18h00. Entrée gratuite.

J'accepte les termes ci-dessus, et les termes du règlement intérieur du vide grenier organisé par le comité de Jumelage de Lanvéoc/Modbury le 24 juillet 2022.

Date -- /-- /2022

Signature

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIERS/BROCANTE

DU

COMITE DE JUMELAGE DE LANVEOC/MODBURY

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide greniers/Brocante » organisée par le comité de jumelage de Lanvéoc se déroulera à l'espace nautique de Lanvéoc.

Article 2 :

Le Vide grenier/Brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription **dûment remplie**.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels.
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Il vous sera envoyé un accusé réception de votre inscription uniquement par SMS.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

La réservation est de 3 € le mètre linéaire en extérieur table non fournie

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera uniquement **par chèque** libellé à l'ordre du **Comité de Jumelage de Lanvéoc**.

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9 :

L'entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 07h00. L'installation des stands devra se faire de 07h00 à 09h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers/brocante jusqu'à 18h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide greniers/brocante.

Article 12 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture du Finistère dès la fin de la manifestation.

Article 13 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Le Comité de Jumelage de Lanvéoc se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 15 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 16 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17 :

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18 :

Les particuliers déclarent sur l'honneur ne pas être des commerçants, ne vendre que des objets personnels et usagés (**Art. L310-2** Code de Commerce) ainsi que non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (**Art. R321-9** Code Pénal).

Les Professionnels déclarent sur l'honneur être soumis au régime (**Art. L3106-2**) du code du commerce. Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (**Art 321-7** Code Pénal).

Article 19 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 20 :

Les mesures sanitaires liées au COVID-19 devront être appliquées. En cas d'annulation du vide grenier par les autorités préfectorales du Finistère en raison de la crise sanitaire du COVID-19, ou tout autre motif préfectoral, les exposants seront remboursés de leur droit de place.